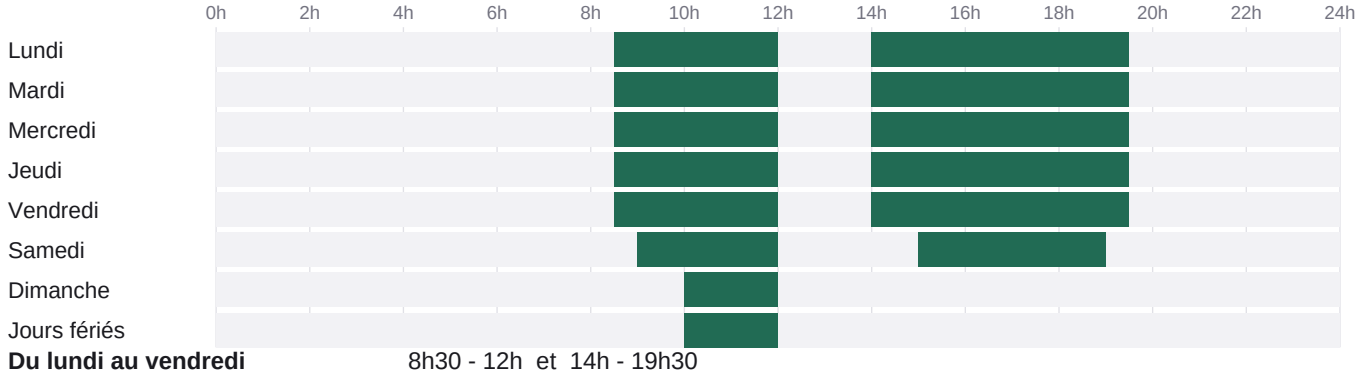
Horaires des travaux bruyants à Libercourt

62820 · Pas-de-Calais (62) · 7 973 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 4 août 2005 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités de bricolage et de jardinage sont interdites en dehors des horaires suivants : - Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30 - Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 00 - Le dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://www.libercourt.fr/sites/default/files/2021-08/55.2005%20lutte%20contre%20le%20bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.